



## CHAPITRE 111

## CHAPTER 111

Loi concernant certains immeubles du  
Centre d'informations religieuses Inc.

An Act respecting certain immoveables of  
the *Centre d'informations religieuses Inc.*

[Sanctionnée le 31 juillet 1974]

[Assented to 31st July 1974]

Preamble.

ATTENDU que le 24 janvier 1968, le Centre d'informations religieuses Inc. a acquis de la Corporation du Collège Sainte-Marie à Montréal l'église du Gesù et entre autres certains immeubles qui lui avaient été cédés le 22 octobre 1863;

WHEREAS on 24 January 1968, the *Centre d'informations religieuses Inc.* acquired from the corporation of *Le Collège Sainte-Marie*, at Montreal, the church of  *Gesù* and among others certain immoveables which had been conveyed to it on 22 October 1863;

Preamble.

Que le donateur de ce terrain avait, en 1863, stipulé que la donation était faite à la condition expresse et à la charge par la Corporation du Collège Sainte-Marie à Montréal d'employer le terrain « à y ériger une église et pour des oeuvres d'instruction et éducation religieuse selon la foi catholique, apostolique et romaine, telle par exemple que se trouve être l'Union Catholique ou autres associations semblables et toujours que lesdits biens seront employés à des fins religieuses comme dit est. »;

The donor of such land had, in 1863, stipulated that the gift was made upon the express condition and with the proviso that the corporation of *Le Collège Sainte-Marie*, at Montreal, use the land "for the purpose of erecting a church thereon and for organizations providing religious instruction and education according to the Roman, apostolic and catholic faith, such as the *Union Catholique* or other similar societies, and that the said property shall always be used for religious purposes as aforesaid [Translation].";

Que l'église envisagée a été construite sous le nom de « église du Gesù » en 1864 et utilisée comme telle depuis et que le Collège Sainte-Marie a été exploité sur un terrain adjacent pendant plusieurs années;

The church envisaged was built under the name of "église du Gesù" in 1864 and has been in use as such ever since, and the *Collège Sainte-Marie* was operated on adjacent land for several years;

Que le collège est aujourd'hui fermé et le bâtiment occupé par l'Université du Québec et que l'église se trouve présentement dans un état de vétusté qui nécessiterait des déboursés exorbitants pour sa restauration et sa remise en condition;

The college is now closed and the building occupied by the University of Québec, and the church is presently in a decrepit condition which would necessitate prohibitive expenses for its restoration and repair;

Que le voisinage a été transformé, en cent ans, de zone résidentielle en zone commerciale et industrielle et qu'il s'en

The neighbourhood has changed, in the course of one hundred years, from a residential area to a commercial and industrial

est suivi une baisse importante de fréquentation religieuse de l'église vu l'émigration des résidents du quartier vers d'autres quartiers;

Que l'acquisition faite en 1968 par le Centre d'informations religieuses Inc. l'a été sous les restrictions contenues à l'acte de 1863 et qu'il est dans son intérêt que cette restriction soit supprimée;

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

Charges,  
etc.,  
abolies.

**1.** Les charges, conditions, obligations et prohibitions pouvant restreindre l'usage ou l'utilisation des immeubles qui ont fait l'objet de l'acte de donation passé le 22 octobre 1863 entre Olivier Berthelet et la Corporation du Collège Sainte-Marie à Montréal devant les notaires Fréchette et Papineau sous le numéro 4317 de leurs minutes et enregistré le 2 novembre 1863 au bureau de la division d'enregistrement de Montréal-Ouest, charges, conditions, obligations et prohibitions qui sont mentionnées à cet acte, sont abolies et éteintes.

Entrée en  
vigueur.

**2.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

zone, and this has been followed by an important drop in religious attendance at the church in view of the emigration of the residents of the neighbourhood to other districts;

The acquisition made in 1968 by the *Centre d'informations religieuses Inc.* was made under the restrictions contained in the deed of 1863 and it is in its interest that such restriction be suppressed;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the National Assembly of Québec, enacts as follows:

Charges,  
etc.,  
abolished.

**1.** The charges, conditions, obligations and prohibitions which may restrain the use or employment of the immoveables which were the object of the deed of gift made on 22 October 1863 between Olivier Berthelet and the corporation of *Le Collège Sainte-Marie*, at Montreal, before Messrs Fréchette and Papineau, notaries, under number 4317 of their minutes and registered on 2 November 1863 at the office of the registration division of Montreal-West, charges, conditions, obligations and prohibitions mentioned in such deed, shall be abolished and extinguished.

Coming  
into force.

**2.** This act shall come into force on the day of its sanction.